

2017 DASCO 73 G – Caisse des Ecoles (**14e**) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2017 DASCO 54G des 3, 4 et 5 juillet 2017 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, a fixé les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire entre le Département de Paris et les caisses des écoles pour la période 2018-2020, en renvoyant aux dispositions de la délibération 2017 DASCO 117 adoptée lors de la même séance.

Ces deux délibérations définissent le cadre de la délégation du Département et de la Ville de Paris aux caisses des écoles de la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

En application de l'article 3 de la délibération 2017 DASCO 54G, lorsque le Département de Paris délègue le service public de la restauration scolaire pour un ou plusieurs collèges publics à une caisse des écoles, il cosigne la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement prévue par la délibération 2017 DASCO 117 avec la Ville de Paris et ladite caisse. En application de l'article 5 de cette dernière, cette convention est conclue pour la période 2018-2020 avant le 31 décembre 2017.

La caisse des écoles du 14e arrondissement assure le service de la restauration scolaire pour 1 collège public.

La convention à signer rappelle les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que le Département et la Ville de Paris ont fixées. Ces dernières portent principalement sur l'hygiène, la sécurité et la qualité alimentaires, la lutte contre le gaspillage et la gestion des bio-déchets, l'égalité de traitement des usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels ainsi que l'optimisation et la sécurisation de la gestion du service.

Dans le cadre de ces orientations stratégiques et compte tenu des caractéristiques propres à la Caisse des écoles du 14e arrondissement, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs retenus. Ces objectifs ne préjugent toutefois pas de certains chantiers en cours (mission de l'inspection générale sur les ressources humaines des caisses des écoles, expérimentation « parcours usagers »).

Les cibles ou actions précises associées à la mise en œuvre des objectifs définis sont récapitulées en annexe de la convention. Celle-ci fera l'objet, pour chacune des années ultérieures d'exécution de la convention, d'un avenant annuel, permettant ainsi une évolution progressive des objectifs arrêtés pour 2018.

Par ailleurs, conformément à la délibération 2017 DASCO 117, la convention rappelle les moyens et modalités de compte-rendu par la caisse des écoles de son activité ainsi que les moyens et modalités de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place.

En outre, la convention détermine les domaines et, le cas échéant, le calendrier dans lesquels la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Enfin, la convention rappelle les principes et modalités de financement arrêtés par la délibération 2017 DASCO 117 ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance nouvellement définies, tant au niveau administratif qu'au niveau politique. Ainsi, à partir de 2018, la caisse des écoles apportera une contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvrira les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales.

La caisse des écoles du 14e arrondissement et les services de la collectivité parisienne ont échangé à l'occasion de la réunion de dialogue budgétaire et ultérieurement pour décliner individuellement les obligations retranscrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse des écoles du 14e arrondissement.

Par ailleurs, la caisse des écoles du 14e arrondissement assurant également la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour le compte de la Ville de Paris, un second projet de délibération soumis à ce conseil, siégeant en formation municipale, autorise la cosignature de cette même convention en ma qualité de Maire de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental